

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 10
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PERROT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

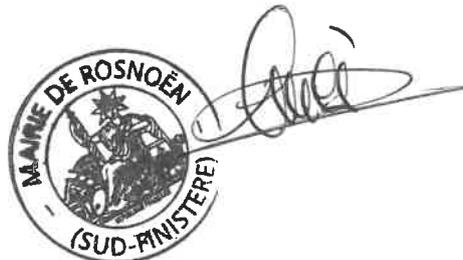
OBJET : MISE EN VENTE DE 4 PAVILLONS PAR ARMORIQUE HABITAT.

La société ARMORIQUE HABITAT décide de mettre en vente les quatre pavillons mis en service en 2004 et situés rue du tilleul. La typologie des logements est 2 type 3 avec une surface habitable de 70 m² et 2 type 4 avec une surface habitable de 79 m².

La commune est informée de la démarche initiée par Armorique Habitat, la vente de chacun des pavillons sera proposée aux locataires, puis au départ des locataires actuels, lors de la mise en vente, la commune a le droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à La majorité (1 abstention), prend acte de la décision d'Armorique Habitat et décide ne pas acquérir les pavillons.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 10
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PEROOT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DE SEJOURS JEUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire indique que la commission « enfance-jeunesse » de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime s'est réunie afin de trouver une solution pour l'été 2023 pour l'organisation de séjours jeunes.

Une rencontre avec le comité régional de Bretagne de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) s'est tenue le 7 avril 2023 afin de définir un partenariat pour l'organisation de ces séjours. Un partenariat a été accepté et une convention a été élaborée avec le comité, la CCPCAM et 9 communes de CCPCAM.

Trois séjours de vacances au camping de Lampaul-Ploudalmézeau sont prévus en juillet.

A partir d'un budget prévisionnel établi par le FSCF, une part fixe sera demandée à chaque commune adhérente, soit 810.93 € pour ROSNOEN. Une part variable sera facturée une fois le service réalisé en fonction du nombre de participant.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération Sportive et culturelle de France – comité régional Bretagne.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 10
Votants : 10

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PEROOT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC – AUTORISATION DE SIGNATURE.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type est régie par deux lois :

- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16),
- la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017.

Des dispositifs sur les bases législatives sont à la disposition des communes, et à la vue de ces éléments, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a adhéré au service DECLALOC.FR de la Société Nouveaux territoires, et met ce service gratuitement à la disposition des communes de son territoire.

Après délibération et à la majorité (1 abstention), le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC à intervenir avec la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 10
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PERROT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE A L'ASSOCIATION DIWAN AR FAOU.

L'école Diwan Ar Faou accueille 7 enfants résidant à ROSNOEN et a sollicité le versement d'un forfait scolaire communal.

Des représentants de l'association sont venus présenter le fonctionnement et les données financières de leur association aux membres du conseil le 22 février dernier.

Diverses rencontres ont eu lieu avec Monsieur le Maire et les représentants de Diwan Ar Faou afin de trouver un montant à verser par enfant qui satisfasse les deux parties.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation à verser pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que pour les années postérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la somme de 300 € (trois cents euros) par enfant résidant sur la commune de Rosnoën et scolarisé à l'école Diwan ar Faou.

La somme de 2 100 € sera versée au titre de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 dès maintenant.

Pour les années suivantes, le conseil municipal décide le versement de :

- 500 €/enfant résidant sur la commune pour l'année scolaire 2023-2024 (versement en janvier 2024),
- 700 €/enfant à partir de l'année scolaire 2024-2025 et les années suivantes (les versements à l'association Diwan se feront en janvier de chaque année).



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 10
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PERROT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « KANARI AR MOR » de CROZON.

L'association « Kanari Ar Mor » de Crozon a proposé un concert à l'église de ROSNOEN, Monsieur le Maire propose le versement d'une somme complémentaire en raison de cette prestation.

Après délibération, le Conseil municipal décide de verser la somme de 50 € à l'association « KANARI AR MOR » de Crozon.

Les crédits figurent au budget 2023, article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 10
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PERROT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB DU ROZ » de ROSNOEN.

L'association « Club du Roz » de Rosnoën a déposé une demande de subvention pour 2023 pour les diverses activités qu'elle organise.

Après délibération, le Conseil municipal décide de verser la somme de 150 € à l'association « CLUB DU ROZ » de Rosnoën.

Les crédits figurent au budget 2023, article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

20 juin 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :

en exercice: 14

Présents: 10

Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PEROOT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 à R.2223-23.

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal a décidé le lancement de la procédure. Le 1^{er} constat d'abandon date du 17 février 2021.

L'ensemble de la procédure a été menée à son terme et la nouvelle rédaction de l'article L.2223-17 du CGCT, issue de la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que le conseil municipal peut être saisi pour se prononcer sur la reprise des concessions non entretenues depuis plus de 30 ans lorsqu'après un délai d'un an (et non plus trois ans) suivant les formalités de publicités requises, l'état d'abandon est de nouveau constaté.

Un deuxième constat d'abandon a été fait le 21 juin 2023 et vise 29 concessions.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise après le délai de trente jours suivant le 2^{ème} constat d'abandon.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Décide :

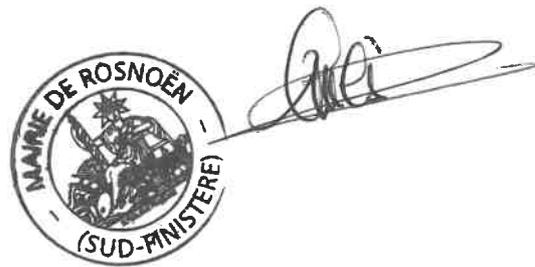
Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune à compter du 21 juillet 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur à compter du 21 juillet 2023.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



CARRÉ A

- A-5-1 : TARQUIS-GUEDES-QUEINNEC - Envahie par la végétation, penchée, monument tombé
- A-4-8 : THOMAS - Etat d'abandon, non entretenue
- A-7-5 : HAGUET - Etat d'abandon, non entretenue, arbuste pousse

CARRÉ B

- B-7-7 : TREGUIER - Tombe penchée, déchaussée
- B-7-6 : BARBEDIENNE-THOMAS – Tombe penchée, déchaussée, végétation
- B-7-1 : DE REAB – Tombe penchée, pourrait s'écrouler
- B-6-5 : BRELIVET - Etat d'abandon, non entretenue
- B-6-2 : GUILLOU François – Tombe penchée, pas d'entretien
- B-4-7 : PIRIOU Louise – Tombe penchée, envahie par la végétation

CARRÉ C

- C-7-6 : HERVE – Pas de pierre tombale
- C-2-3 : KERBRAT – Etat d'abandon
- C-2-1 : Tombe penchée
- C-1-7 : MORE – Tombe penchée
- C-1-8 : MORE – Tombe menaçant de s'écrouler, penchée
- C-1-2 : LE CALVEZ – Pas de pierre tombale
- C-2-2 : VIGOUROUX-LE GARS – Tombe penchée, envahie par la végétation

CARRÉ D

- D-6-15 : JAMBRY – Etat d'abandon
- D-6-10 : BERNARD – Pas de pierre tombale
- D-6-13 : Pas de pierre tombale, pas de titre, pas de fiche
- D-5-11 : BARBOZA – Pas de pierre tombale
- D-5-7 : PIRIOU Joseph – Tombe démontée
- D-5-3 : KERNEIS-INIAL – Pas de pierre tombale
- D-4-6 : BERNARD-INIAL : Etat d'abandon, non entretenue
- D-3-14 : LE SANN-PAUGAM – Tombe penchée
- D-3-8 : LE GUERN – Tombe en état probable d'abandon
- D-2-13 : PRIGENT – Pas de pierre tombale
- D-2-14 : PRIGENT – Pas de pierre tombale
- D-1-10 : CONNAN – Tombe penchée, envahie par la végétation
- D-1-4 : GLOAGUEN – Pas de pierre tombale

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, avis du constat d'abandon du 21 juin 2023, sera affiché à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière pendant la durée de la procédure ci-dessus.

Le Maire, Mickaël Kerneis



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 juin 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt huit juin à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 10
Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – MM. AUFFRET - MORIZUR – Mme OUMBICHE
MM. RANNOU - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : /

Absentes excusées: Mmes LANCIEN – PERROT-CAUDERLIER

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZS n°86.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section ZS n°86 à Madame Annie CLOAREC au prix de 1 euro.

Le notaire nous informe que la cession se fera au profit de Mme Annie CLOAREC pour l'usufruit et de Monsieur Régis CLOAREC pour la nue-propiété.

Aussi, il est nécessaire d'apporter cette précision par rapport à la délibération du 29/09/2022.

Après délibération, le conseil municipal accepte de vendre la parcelle cadastrée section ZS n°86 à Mme Annie CLOAREC pour l'usufruit et à Monsieur Régis CLOAREC pour la nue-propiété au prix de 1 euro.

Les autres termes de la délibération du 29/09/2022 sont inchangés.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



[Handwritten signature]